
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 25/2019

TITRE : Appui à un processus de mobilisation dirigé par les Premières Nations sur l'édification des nations

OBJET : Droits, titre et compétences inhérents

PROPOSEUR(E) : Judy Wilson, Kupki7, Bande indienne de Neskonlith, C.-B.

COPROPOSEUR(E) : Lance Haymond, Chef, Première Nation Kebaowek, Qc

DÉCISION : Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. L'honorable Carolyn Bennett, ministre des Affaires autochtones et du Nord canadien, a annoncé l'appui sans réserve du Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) et son intention de la mettre pleinement en œuvre à l'Instance permanente sur les questions autochtones le 10 mai 2016.
- B. Le très honorable premier ministre Justin Trudeau a promis de répondre pleinement à chacun des Appels à l'action de la Commission de Vérité et réconciliation.
- C. L'Appel à l'action n° 43 demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux d'adopter et de mettre en œuvre intégralement la Déclaration des Nations Unies comme cadre de réconciliation.
- D. La Déclaration de l'ONU énonce ce qui suit :
 - i. Article 26 (1) : Les peuples autochtones ont droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
 - ii. Article 26 (3) : Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

25 – 2019
Page 1 de 6

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 25/2019

- iii. Article 27 : Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus.
 - iv. Article 28 (1) : Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
 - v. Article 28 (2) : Sauf si les peuples concernés en décident librement d'une autre façon, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique, ou d'une indemnité pécuniaire ou de toute autre réparation appropriée.
 - vi. Article 29 (2) : Les États prennent des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
 - vii. Article 32 (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
- E. L'article XXIV de la *Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones* stipule que « les peuples autochtones ont le droit à la reconnaissance, au respect et à l'application des traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec les États ou leurs successeurs, conformément à leur esprit et à leur intention, et de bonne foi, et à faire en sorte que les États honorent et respectent ces instruments. Les États prennent dûment en considération l'interprétation donnée par les peuples autochtones aux traités, accords et autres arrangements constructifs ».

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

25 – 2019
Page 2 de 6

- F. La Politique sur les revendications territoriales globales (PRTG) et la Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale (PDIAG) du Canada ainsi que les processus connexes minent la véritable relation de nation à nation entre les Premières Nations et la Couronne et ont été largement rejetées par celles-ci parce qu'elles violent ou ne prennent pas en compte les droits, le titre et les compétences autochtones. Ces deux politiques sont incompatibles avec la jurisprudence canadienne (*Nation Haïda*, *Delgamuukw*, *Tsilhqot'in*), l'article 35 de la Constitution du Canada et la Déclaration des Nations Unies.
- G. Les politiques et les lois élaborées unilatéralement qui fixent des paramètres aux relations entre la Couronne avec les Premières Nations contreviennent directement au principe de relation de nation à nation et aux obligations de la Couronne en vertu du droit international.
- H. La résolution 47/2015 de l'APN, *Élaboration d'une politique fédérale sur les revendications territoriales globales fondée sur la pleine reconnaissance du titre autochtone*, rejette la PRTG et appelle le gouvernement du Canada, « de nation à nation, et en consultation directe avec les Premières Nations détentrices du titre autochtone, à mettre en place un processus pour remplacer la politique fédérale sur les revendications globales (PRG) par une politique qui reconnaisse et respecte les droits ancestraux et le titre autochtone, conformément à ses obligations constitutionnelles, à l'arrêt *Nation Tsilhqot'in*, et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ».
- I. La résolution 37/2016 de l'APN, *Établir un processus entre la Couronne et les Premières Nations consacré à la terre, aux citoyens et à la gouvernance*, demande la création d'un processus destiné « à aboutir à une compréhension mutuelle, à un consensus et à des solutions sur des questions concernant les Premières Nations, dont la décolonisation, la responsabilisation et "aller au-delà de la *Loi sur les Indiens*", et enjoint à l'Assemblée des Premières Nations de coordonner ce processus avec les régions des Premières Nations et le Canada ».
- J. La résolution 08/2018 de l'APN, *Mettre en œuvre le Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones et clarifier le rôle de l'APN*, demande au Canada de « de répudier et d'abandonner complètement la politique relative aux droits inhérents et toutes les pratiques opérationnelles connexes ».

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 25/2019

- K. En juillet 2018, les Chefs en Assemblée de l'APN ont adopté la résolution 39/2018, *Détermination par les Premières Nations de la voie vers la décolonisation*, demandant que le processus du Cadre de reconnaissance soit bloqué et qu'un processus dirigé par les Premières Nations soit mis en place.
- L. Les 11 et 12 septembre 2018, l'APN a été l'hôte d'un Forum national de politique auquel ont participé plus de 500 délégués pour discuter du processus du Cadre de reconnaissance du Canada. Le rapport final a identifié 7 principes émergents des Premières Nations qui pourraient guider la voie à suivre :
- i. Affirmer la souveraineté préexistante et le titre inhérent des Premières Nations. Les droits et titres inhérents existent déjà et ont été confirmés. Nos droits en tant que peuples et nations ne peuvent être éteints et ne doivent leur existence à aucun autre ordre de gouvernement.
 - ii. Les lois, les langues, la culture, la gouvernance et les compétences des Premières Nations doivent inspirer des solutions mutuellement acceptables.
 - iii. L'honneur de la Couronne signifie que les paroles de la Couronne doivent correspondre à ses actes et que la Couronne doit toujours tenir ses promesses, y compris la mise en œuvre intégrale des traités et des ententes.
 - iv. Valoriser l'égalité des peuples comme dans le traité de *Guswentah* (traité de Wampum à deux rangs).
 - v. Une collaboration équitable et inclusive signifie que les décisions doivent être prises ensemble et non isolément.
 - vi. Une communication claire et transparente doit rétablir la confiance et non l'éroder.
 - vii. Organiser le gouvernement fédéral et ses pratiques afin que la *Déclaration des Nations Unies* guide la réconciliation. La réconciliation ne signifie pas faire des compromis, mais aller de l'avant d'une manière respectueuse.
- M. En décembre 2018 les Chefs en Assemblée de l'APN ont adopté la Résolution 67/2018, *Rejet du Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones et des processus connexes*, qui demandait à l'APN d'aider les Premières Nations à élaborer « leurs propres processus d'édification de leur nation, y compris l'élaboration de lois, le renforcement des institutions et la recherche sur les systèmes de gouvernance traditionnels afin que les Premières Nations commencent à élaborer des normes de gouvernance et d'élaboration des lois, ainsi qu'à faire valoir leurs droits inhérents en dehors du champ d'application de la législation canadienne ».

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 25/2019

- N. Le 4 décembre 2018, la ministre Bennett et le premier ministre Justin Trudeau ont convenu publiquement d'interrompre le processus du Cadre de reconnaissance tout en s'engageant à remplacer La Politique sur les revendications territoriales globales (PRTG) et la Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale (PDIAG) en partenariat avec les Premières Nations.
- O. Les 1 et 2 mai 2019, l'APN a été l'hôte d'un Forum national sur les quatre politiques et l'édification des nations à Edmonton, en Alberta. Lors de ce forum, la ministre Bennett a annoncé que son gouvernement appuierait un processus d'engagement dirigé par les Premières Nations afin d'élaborer une nouvelle politique.
- P. Le 21 mai 2019, une *ébauche de directive à l'intention des fonctionnaires fédéraux sur la reconnaissance et la mise en œuvre des droits des Autochtones* a fait l'objet d'une fuite. Il s'agit d'un document interne du gouvernement qui semble-t-il ne comprenait aucune participation ou consentement des Premières Nations ou de l'APN. Les fonctionnaires fédéraux ont confirmé par courriel le 11 juin 2019 que « pour l'instant, rien ne se passe à ce sujet ».
- Q. L'ébauche de directive fédérale du 21 mai 2019 a de sérieuses répercussions sur le titre, les droits inhérents et les droits issus de traités historiques des Autochtones et, en réponse, le Chef national a écrit à la ministre Bennett le 10 juin 2019 pour l'informer que l'APN ne peut appuyer le projet de directive unilatéral.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Réaffirment leur rejet de la Politique sur les revendications territoriales globales (PRTG) et de la Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale (PDIAG) du Canada et de toutes les politiques et processus connexes.
2. Réaffirment la Résolution 37/2016 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Établir un processus entre la Couronne et les Premières Nations consacré à la terre, aux citoyens et à la gouvernance*, la Résolution 08/2018, *Mise en œuvre du Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones du Canada et clarification du rôle de l'APN*, la Résolution 39/2018, *Détermination par les Premières Nations de la voie vers la décolonisation* et la Résolution 67/2018, *Rejet du Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones et des processus connexes*, qui collectivement :
 - a. rejettent les processus et les approches imposés par le gouvernement fédéral en matière de reconnaissance des droits, titres et compétences autochtones;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

- b. reconnaissent, élèvent et soutiennent les processus d'autodétermination et de prise de décisions autochtones.
3. Réitèrent leur appel en faveur d'un processus dirigé par les Premières Nations en vue d'élaborer de nouvelles politiques ou lois fédérales visant la reconnaissance et la mise en œuvre de nos droits inhérents, de notre titre et de nos compétences.
4. Réitèrent leur attente que toute politique ou tout cadre susceptible d'avoir une incidence sur le titre ou les droits d'une Première Nation, que celle-ci soit ou non actuellement engagée dans des négociations avec la Couronne, exige le consentement préalable, donné librement et en toute connaissance de cause de toutes les Premières Nations qui pourraient être touchées par une telle politique ou cadre.
5. Enjoignent à l'APN, par une action coordonnée et un processus de participation nationale, de mettre en œuvre les éléments communs de ces résolutions interreliées (Résolution 37/2016 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Établir un processus entre la Couronne et les Premières Nations consacré à la terre, aux citoyens et à la gouvernance*, la Résolution 08/2018 de l'APN, *Mise en œuvre du Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones du Canada et clarification du rôle de l'APN*, la Résolution 39/2018, *Détermination par les Premières Nations de la voie vers la décolonisation* et la Résolution 67/2018, *Rejet du Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones et des processus connexes*).
6. Enjoignent à l'APN de plaider en faveur d'un financement fédéral adéquat pour appuyer la participation significative des Premières Nations aux niveaux local, régional et national à l'édification des nations.
7. Enjoignent à l'APN de faire le point sur les progrès réalisés à l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2019.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL